

Distr.
GENERALE

E/1993/115
26 juillet 1993

Original : FRANCAIS

Session de fond de 1993
Genève, 26 juin - 30 juillet 1993
Point 14 de l'ordre du jour

COOPERATION REGIONALE

Lettre datée du 27 juillet 1993, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Belgique auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

En m'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, je souhaite vous faire part de quelques observations au sujet du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1993/85).

Je vous saurais gré de faire circuler la présente et les remarques qui l'accompagnent comme document officiel du Conseil économique et social, au titre du point 14 de l'ordre du jour (Coopération régionale).

Le Représentant permanent

(Signé) A. REYN
Ambassadeur

Annexe

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA COOPERATION REGIONALE (E/1993/85)

Ce document appelle les commentaires suivants de la part de la Communauté européenne et de ses Etats membres :

a) Sur la forme : le rapport a été distribué fort tardivement durant la discussion et n'a pas pu être étudié avec l'attention nécessaire par les délégations;

b) Sur la substance, le document appelle les observations suivantes :

- i) S'agissant du paragraphe 6, il conviendrait de s'en tenir à la décision B (48) qui stipule au paragraphe 7 du dispositif "Prie le Secrétaire exécutif de présenter des propositions sur la diversification des formes et méthodes...";
- ii) S'agissant des paragraphes 15 et 79, il conviendrait de s'en tenir à la décision K (48) et notamment les paragraphes 1, 6 et 8 du dispositif. Il conviendra, nonobstant toute autre considération, de rappeler l'impératif des financements appropriés ("à condition de pouvoir compter sur un financement suffisant, en espèces et en nature, compte tenu du fait que l'Assemblée générale de l'ONU pourrait en partie mettre des ressources à la disposition de la Commission...");
- iii) S'agissant du paragraphe 77, la rédaction est ambiguë ("Elle [la Commission] a manifesté son appui à la proposition... de créer un centre régional de gestion de l'environnement pour l'industrie chimique"). Il convient de la réécrire à la lumière de la décision H (48) "Coopération et développement durable dans l'industrie chimique", notamment les paragraphes 2 et 4 du dispositif de ce document;

Il était entendu en effet que le résultat final dépendrait des conclusions du groupe d'experts dont la réunion est prévue pour octobre 1993;

- iv) S'agissant du paragraphe 197, et notamment la dernière phrase (... "la CEE, qui, pour des raisons politiques, s'était concentrée sur les questions économiques, commençait à s'occuper des problèmes sociaux."), il paraît utile de rappeler le mandat de la CEE/ONU. Elle a une vocation essentiellement économique et ne dispose pas, en outre, d'un budget suffisant pour lui permettre de dépasser ce cadre.
